

Budget des dotations pour l'exercice 1862.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
Art. 1 ^{er} . Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la constitution, par la loi du 28 février 1832) . . .	2,731,322 75	»	} 3,401,322 75
Art. 2. Dotation de l'héritier présomptif du roi (loi du 14 juin 1853) . . .	500,000 »	»	
Art. 3. Dotation de S. A. R. le comte de Flandre.	150,000 »	»	
CHAPITRE II.			
Art. 4. Sénat	40,000 »	»	40,000 »
CHAPITRE III.			
Art. 5. Chambre des représentants	582,050 »	10,000	592,050 »
CHAPITRE IV.			
COUR DES COMPTES.			
Art. 6. Traitement des membres de la cour. . .	58,000 »	»	} 159,020 »
Art. 7. Traitement du personnel des bureaux. . .	82,920 »	»	
Art. 8. Matériel et dépenses diverses.	16,900 »	»	
Art. 9. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	1,200 »	»	
Total du budget des dotations. . . . fr.	4,182,592 75	10,000 »	4,192,592 75

780. — 21 DÉCEMBRE 1862. — Loi relative au traitement du commissaire des monnaies (1). (Monit. du 24 décembre 1862.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le deuxième alinéa de l'art. 2 de la loi du 28 décembre 1848, relatif à la fixation

du traitement du commissaire des monnaies, est abrogé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre - signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORDAN.

du projet de budget. Séance du 8 avril 1862, p. 1196. — Rapport. Séance du 17 mai, p. 1345.

Séance de 1862-1863.

Documents parlementaires. Modification à l'art. 78 proposées par la cour des comptes. Séance du 4 décembre 1862, p. 102-103. — Rapport sur le budget de la Chambre. Séance du 13 décembre, p. 169-170.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 19 décembre 1862, p. 171.

SÉNAT.

Séance de 1862-1863.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 20 décembre 1862, p. V.

Annales parlementaires. Discussion d'urgence et adoption. Séance du 20 décembre 1862, p. 33-34.

(1) Séance de 1862-1863.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 18 novembre 1862, p. 19. — Rapport. Séance du 26 novembre, p. 59.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 27 novembre 1862, p. 46.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du

18 décembre 1862, p. V.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 19 décembre 1862, p. 29. — Discussion de l'article unique et adoption. Séance du 20 décembre, p. 33.

Exposé des motifs.

« Messieurs,

« Aux termes de l'art. 66 de la Constitution, le Roi nomme aux emplois d'administration générale et de relation extérieure, sauf les exceptions établies par les lois.

« Aucune exception n'a été portée à cette disposition, et jusqu'ici il a été pourvu à tous les emplois de l'ordre administratif par le Roi ou, sur sa délégation, par les ministres.

« Il ne s'ensuit pas nécessairement que le pouvoir exécutif soit seul en droit de fixer les traitements affectés à ces emplois; mais, en fait, la législature n'y est intervenue que par son vote sur les allocations budgétaires.

« Une seule exception à cette règle a été posée en 1848.

« La section centrale qui fut chargée d'examiner le projet de loi portant suppression de la commission